



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
28 SEPTEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-huit septembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Bruno BRETON à Claire BLANC, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-079	<b>Subventions</b>  Réfection du Hall de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Travaux de Proximité
-----------------------------	--

La commune de Lambesc souhaite entreprendre divers travaux de réfection du Hall de l'Hôtel de Ville.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le  
ID : 013-211300504-20220928-DB\_2022\_079-DE

En effet, la verrière de l'escalier, principale source de lumière du Hall de l'Hôtel de Ville, est constituée de vitrages simples provoquant une énorme déperdition thermique l'hiver et une source de chaleur l'été.

Dans la continuité de sa politique d'économie d'énergie, il apparaît donc nécessaire pour la commune de procéder à sa réfection par un vitrage de meilleure performance énergétique, de réaménager dans son intégralité l'éclairage du Hall et le remplacer par de l'éclairage LED.

Aussi, il convient de remettre en peinture l'ensemble des parties communes du bâtiment.

Ce projet consiste à :

- La fabrication et pose d'un vitrail en vitrage double isolant : 39 953 € HT
- Le réaménagement et passage en LED de l'éclairage : 27 047 € HT
- La mise en peinture du hall et de la cage d'escaliers : 18 000 € HT

Ces travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>85 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

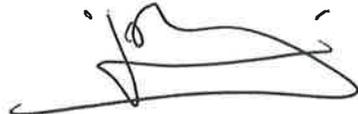
- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réfection du Hall de l'Hôtel de Ville de la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogant le délai de recours contentieux.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

Anne-Laure JOLY



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

